



MAIRIE
LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20

Télécopie : 04 94 37 02 25



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Course cycliste PARIS-NICE

N° 2019/042

L'Adjoint au Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu l'arrêté du Maire n°2014-51 du 22 avril 2014 portant délégation des fonctions de Police Municipale à Mr Christian DEBAQUE, adjoint ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°1-2013 en date du 2 janvier 2013 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

Vu l'organisation nationale de la course cycliste PARIS-NICE dont le passage est prévu sur la commune le 15 mars 2019 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées situées pour la partie située en agglomération ;

ARRÊTE

Art 1 : Le 15 mars 2019, la circulation de tout véhicule est interrompue lors du passage sur la commune de la course cycliste PARIS-NICE prévu entre 13h30 et 14h30 sur l'ensemble des voies suivantes :

- D562 (route de Carcés)
- D554 (déviations ceinturant la commune)
- D28 (route de Bras)

Art 2 : Des barrières avec affiches de signalisation seront installées à l'entrée des principales voies de circulations concernées par le passage de la course le long des départementales précitées.

Art 3 : Certains endroits problématiques seront marqués par la présence de gendarmes, agents de police municipale ou agents du CCFF, le temps nécessaire au passage de la course.

Art 4 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Art 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication.

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

Fait au Val, le 07 mars 2019

Le Maire
Bernard SAULNIER

